Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.

• Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 8

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Aloses	5 en tout			
	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	120			
	Marigane noire	30			
	Autres espèces	aucune limite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Truite arc-en-ciel	10. Pour la portion fluviale de la zone, il n'y a aucune limite de prise.			
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir également zone 7) - Fleuve Saint-Laurent (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, jusqu'à la ligne des hautes eaux.

1er avril 2025 au 31 octobre 2	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
2 mai 2025 au 31 octobre 202	Brochets	6 en tout			
9 mai 2025 au 31 octobre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

20 décembre 2025 au 31 mar	Autres espèces	mêmes que la zone			

Aire Faunique Communautaire du lac Saint-Pierre (voir également zone 7) - Rivière Richelieu (aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - de son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au côté en aval du pont de l'autoroute 30.

1er avril 2025 au 31 octobre 2	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Perchaude	Pêche interdite			
2 mai 2025 au 31 octobre 202	Brochets	6 en tout			
9 mai 2025 au 31 octobre 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Achigans	6 en tout			
	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Fleuve Saint-Laurent (secteur non situé dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre) - entre le côté en aval des barrages de Beauharnois et de Pointe-des-Cascades, et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy, excluant le canal de Lachine.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Lac des Deux Montagnes - - la partie formée par la baie de Carillon, au nord de la droite qui joint la pointe aux Roches (45°31'27" N., 74°18'42" O.) au ruisseau du Portage (45°31'23" N., 74°19'42" O.); - la partie formée par la baie du Fer-à-Cheval à l'ouest de la droite qui joint l'extrémité est de l'île Carillon (45°30'59" N., 74°15'05" O.) à l'extrémité est de l'île Paquin (45°30'43" N., 74°14'51" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Saint-François (45°09'25" N., 74°22'22" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Lac Saint-Louis (45°24'05" N., 73°48'52" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			

1er avril 2025 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Parc National des Îles-de-Boucherville

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			

Parc National du Mont-Saint-Bruno

1er avril 2025 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			

Rivière aux Brochets - de l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133, dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River, jusqu'à son embouchure dans la baie Missisquoi.

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière aux Brochets - entre le barrage de Notre-Dame-de-Stanbridge et l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River.

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Beaudette - en amont du pont de l'autoroute 20 (45°13'15" N., 74°19'33" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Châteauguay - * La partie comprise entre le barrage en amont de Châteauguay et son prolongement jusqu'à la rive nord et le pont Arthur-Laberge à Châteauguay (45°21'40" N., 73°44'49" O.); * entre le barrage de Sainte-Martine et l'embouchure de la rivière de l'Esturgeon (45°15'43" N., 73°47'54" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Châteauguay - la partie comprise entre 100 mètres en aval et 100 mètres en amont du pont de l'autoroute de l'Acier (30) à Châteauguay.

15 juin 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 31 mars 2026	Perchaude	50			
	Autres espèces	même que la zone			

Rivière Chibouet - entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont (45°47'03" N., 72°52'14" O.).

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière de l'Achigan - entre le pont ferroviaire situé en aval de la rue Onulphe-Peltier (45°51'02" N., 73°28'25" O.) et le barrage en amont de la route 341 à l'Épiphanie (45°50'46" N., 73°29'35" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière des Mille Îles - a) La partie comprise entre le lac des Deux Montagnes (45°31'49,53" N., 73°53'15,75" O.) et le pont de l'autoroute 25, correspondant à une droite joignant les points 45°41'46,29" N., 73°39'4,27" O. et 45°41'18,03" N., 73°39'0,34" O.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière des Mille Îles - b) La partie comprise entre le pont de l'autoroute 25, correspondant à une droite joignant les points 45°41'46,29" N., 73°39'4,27" O. et 45°41'18,03" N., 73°39'0,34" O., et le côté aval du pont du chemin de fer CP (45°41'33" N., 73°37'17" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière des Mille Îles - c) La partie comprise entre le côté aval du pont du chemin de fer CP (45°41'33" N., 73°37'17" O.), en aval du pont de l'autoroute 25, jusqu'à sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 a	Bar rayé	Pêche interdite			

1er avril 2025 au 31 mars 202	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière des Outaouais - a) La partie comprise entre le pont de l'autoroute 40 et le lac Saint-Louis, à l'exception des secteurs suivants : * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion (45°23'17,73" N., 74°00'5,13" O.) et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue (45°24'17,25" N., 73°57'40" O.) et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière des Outaouais - b) * entre un point situé à 180 m en amont du pont du CN à Dorion et une droite reliant l'extrémité sud de la petite île Besner à la pointe aux Chênes (45°22'58" N., 74°00'31" O.); * entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer à Sainte-Anne-de-Bellevue (45°24'17,25" N., 73°57'40" O.) et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse (45°24'09" N., 73°57'43" O.) (englobant ainsi la partie de la rivière connue sous la désignation de chenal Proulx ou ruisseau Stocker).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière des Outaouais - c) entre le barrage de Carillon (45°34'2,29" N., 74°23'02" O.) et la ligne d'énergie électrique située à environ 4 km en aval de ce barrage (45°32'19" N., 74°21'08" O.).

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière des Prairies - a) La partie comprise entre le barrage de la centrale hydroélectrique de rivière des Prairies (45°35'19,14" N., 73°39'21,52" O.) et le côté amont du pont Pie-IX (45°35'57" N., 73°38'49" O.), ainsi que le bras sud jusqu'au barrage des Moulins.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière des Prairies - b) La partie comprise entre le côté amont du pont Pie-IX (45°35'57" N., 73°38'49" O.) et sa confluence avec le fleuve Saint-Laurent (45°42'27,65" N., 73°28'32,03" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière l'Acadie - - La partie comprise entre le pont de la route 112 (45°27'33" N., 73°18'22" O.) et le pont de la route 104 (45°22'34" N., 73°22'11" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière L'Assomption - entre le premier seuil en aval des Chutes à Morin à Joliette (45°59'49" N., 73°25'06" O.) et la ligne d'énergie électrique en aval (45°58'37" N., 73°22'48" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Noire - de l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie jusqu'à sa confluence avec la rivière Yamaska.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 202	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Noire - entre le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.) et l'extrémité est de l'île (45°30'04" N., 72°54'48" O.) en aval de Saint-Pie.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Noire - entre le barrage du Père Tarte (45°36'10" N., 72°43'20" O.), à Saint-Ephrem-d'Upton, et le barrage d'Émileville (45°29'12" N., 72°53'39" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 202	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Ouareau - entre le barrage de Crabtree (45°57'56" N., 73°28'03" O.) et sa confluence avec la rivière l'Assomption à Saint-Paul (45°56'25" N., 73°24'26" O.).

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	10 en tout			

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Richelieu - a) entre le côté en aval du pont de l'autoroute 30 (46°01'47" N., 73°07'50" O.) et une droite reliant le fort de Chambly et la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides (45°27'20" N., 73°16'30" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	

9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Richelieu - b) entre une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée, tout en longeant à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles en aval des rapides et le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly (secteurs B et C du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
9 mai 2025 au 19 juin 2025	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au	Achigans	6 en tout			

15 juin 2025 au 19 juin 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
21 juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
21 juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
21 juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
21 juillet 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Richelieu - c) entre le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly et le barrage de Chambly (secteur A du refuge Pierre-Étienne-Fortin).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar rayé	Pêche interdite			
	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Rigaud - entre le pont de l'autoroute 40 (45°29'10" N., 74°17'57" O.) et le barrage en amont (45°28'28" N., 74°18'42" O.) de la ville de Rigaud.

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Saint-Jean - entre son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent (45°52'23" N., 73°16'56" O.) et le chemin Joliette à Lanoraie (45°58'21" N., 73°15'09" O.), incluant la rivière Saint-Antoine, ainsi que les autres tributaires de la rivière Saint-Jean.

1er avril 2025 au 31 mars 202	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juillet 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Rivière Yamaska - à Farnham, entre le pont de la route 235 (45°17'24" N., 72°59'25" O.) et le pont de l'autoroute 10 en aval (45°22'35" N., 72°59'39" O.).

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Yamaska - à Saint-Hyacinthe, entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard (45°37'17" N., 72°57'02" O.) et le pont de l'avenue de la Concorde (45°37'21" N., 72°56'18" O.).

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	

9 mai 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Yamaska - La partie comprise entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D. Bouchard, à Saint-Hyacinthe (45°37'17" N., 72°57'02" O.) et le pont de l'autoroute 10 (45°22'35" N., 72°59'39" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Chevaliers	Pêche interdite			
	Meuniers	Pêche interdite			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	même que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
2 mai 2025 au 31 mars 2026	Brochets	6 en tout			
	Perchaude	50			
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			

Rivière Yamaska - La partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du pont à Saint-Hugues (45°47'04'' N., 72°52'31'' O.) et un point situé à 1 km en amont de ce pont.

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout	60 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
9 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré jaune et doré noir	6 en tout	Doré jaune: 37 cm à 53 cm inclusivement Doré noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Esturgeon jaune: 80 cm à 130 cm inclusivement Esturgeon noir: Aucune limite de longueur	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 19 décembre 2025	Maskinongé et maskinongé tigré	1 en tout	137 cm et plus	Pêche à la ligne seulement	
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout			